

**Arrêté du 10 février 2015 relatif à la composition du comité technique spécial
de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe
NOR : JUSF1504422A**

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe les personnes suivantes :

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Kitty CITRONNELLE	Mme Marie-Jeanne QUINOL
Mme Dominique EUGENE	Mme Marlène PERMAYE
Mme Nathalie COTTRIE	Mme Marie Annick CHERUBIN

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Pascale JUDITH	M. David DURIMEL
Mme Marie Denise PEZERON	M. Nicolas CLERET

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 février 2015.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe,

Claude HILD